



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-27 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 310°, du suivant :

« 311° du côté sud-ouest de la rue Ferdinand-Demers, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue des Églises vers le nord-ouest, dans le secteur Charny; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 42, des mots « face aux lots 2 287 843, 2 287 844 et 2 287 845 du cadastre du Québec » par les mots « à partir du coin sud-est du lot 2 287 845 du cadastre du Québec, jusqu'à une distance de 20 mètres vers l'ouest calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 287 843 du cadastre du Québec ».

Adopté le 4 mars 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2013